

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES SUR LA DURABILITÉ

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES SUR LA DURABILITÉ (PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852)



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne **gouvernance**.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Fonds Général
Identifiant d'entité juridique : 213800192TAU713FP232
Document mis à jour en Juin 2025

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental :%
- Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social :%

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 9% d'investissements durables
- Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Ce produit financier répond à la définition de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit SFDR, à savoir qu'il promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, tout en respectant des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier exclut les pays et les entreprises ayant les notes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) les moins performantes, et tend à faire progresser la performance environnementale et sociale de son portefeuille. Les investissements portés par le Fonds Général de Cardif Lux Vie promeuvent également des investissements à impact positif qui ont une intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental mesurable.

Afin de renforcer son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, Cardif Lux Vie, par l'entremise de BNP Paribas Cardif, s'est engagé depuis 2021 à aligner son portefeuille d'investissement sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Cet engagement est intégré dans la gestion de ce produit financier.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est mesurable à l'aide de quatre indicateurs :

1. **La sélection des pays selon des critères ESG** : ce produit financier exclut les pays les moins performants sur ces enjeux, à travers l'application des politiques pays du Groupe BNP Paribas, complétée par une analyse de la performance ESG des États. Ce filtre s'applique sur les titres émis directement par les pays (obligations d'État) et les titres des entreprises (actions et obligations d'entreprise) dont le siège social est présent dans les pays exclus.
2. **La sélection des entreprises selon des critères ESG** : des politiques sectorielles encadrent les investissements dans les domaines sensibles (tabac, charbon thermique, pétrole et gaz, etc.) De plus, ce produit financier utilise une approche « best-in-class » sectorielle. Ce filtre ESG permet d'exclure les entreprises les moins performantes au sein de chaque secteur d'activité.
3. **L'empreinte carbone (scope 1 et 2)¹ des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (tCO2e/M€ investi)** : Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire cette empreinte d'au moins 23% entre fin 2020 et fin 2024.
4. **Les investissements à impact positif** : Ce produit financier porte les investissements à impact positif réalisés par Cardif Lux Vie, avec un objectif de 80 millions d'euros en moyenne par an, entre 2020 et 2025. Ces investissements incluent notamment les obligations durables, les infrastructures d'énergies renouvelables, les maisons de retraite.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Ce produit financier investit un minimum de 9 % de ses actifs dans des investissements durables. Ceux-ci sont définis par Cardif Lux Vie pour chaque classe d'actifs ; à titre d'exemples :

- les obligations vertes, sociales ou durables émises par des États ou des entreprises, répondant aux exigences des normes internationales ;
- les fonds cotés et non cotés en proportion de leur part d'investissement durable ;
- les infrastructures d'énergie renouvelable ;
- les actifs immobiliers répondant à des normes exigeantes au niveau environnemental et/ou à des enjeux sociaux (logements à loyers intermédiaires notamment).

Ces investissements contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux promus par le produit financier.

1- Scope 1 : Emissions directes de gaz à effet de serre (provenant des installations fixes ou mobiles de l'entreprise).

Scope 2 : Emissions indirectes associées (consommation d'électricité, de froid et de chaleur).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables de ce produit financier suivent la stratégie d'investissement responsable de Cardif Lux Vie, qui prend en compte les principales incidences négatives.

La méthodologie de qualification des investissements durables - telle qu'exposée ci-dessus - permet de limiter les préjudices aux objectifs de durabilité sur le plan environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte grâce à la mise en place d'exclusions applicables à l'ensemble des entreprises et des pays investis. Un filtre complémentaire sur la gouvernance est appliqué sur les entreprises pour la qualification d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Ce produit financier applique un filtre spécifique au niveau des entreprises, basé sur des notations externes évaluant la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unies : le respect des normes internationales du travail, des droits de l'Homme, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les entreprises écartées par ce filtre spécifique sont donc exclues de l'univers d'investissement.

La Taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ? OUI NON

La prise en considération des principales incidences négatives au niveau des investissements du produit financier s'intègre dans le cadre de la gestion des risques de Cardif Lux Vie. Les indicateurs relatifs à ces incidences négatives sont pris en considération à travers trois leviers :

- des politiques sectorielles,
- un processus d'analyse et d'intégration ESG,
- une politique d'engagement actionnarial.

Ces leviers sont détaillés dans la déclaration sur les principales incidences négatives en matière de durabilité² de Cardif Lux Vie. Cardif Lux Vie renforce régulièrement chacun de ces leviers en fonction des meilleures pratiques de place, des nouvelles thématiques à prendre en compte et des informations disponibles.



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Ce produit financier prend en compte des critères ESG lors de l'analyse des actifs dans lesquels il investit. Cette analyse peut être qualitative et/ou quantitative. Différentes étapes structurent l'approche d'investisseur responsable de Cardif Lux Vie. Ainsi, Cardif Lux Vie collecte des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs qui sont ensuite analysées et intégrées dans les processus d'investissements.

1. Les processus de sélection et d'investissement sont adaptés de la manière suivante :

- **Investissements dans des obligations souveraines et supranationales :**
Cardif Lux Vie analyse la performance ESG des États afin d'exclure de l'univers d'investissement les pays les moins performants sur ces critères.
- **Investissements dans des entreprises :**
En complément des exclusions pays auxquelles les entreprises sont soumises, le processus d'investissement responsable des titres détenus en direct par Cardif Lux Vie suit les étapes suivantes :
 - Un filtre est appliqué sur le respect des normes et traités internationaux. Le pays où l'entreprise a son siège social ne doit pas être sous embargo ni faire l'objet de sanctions financières internationales ;
 - Des exclusions sectorielles sont appliquées ;
 - Un filtre « Best in class » ESG est appliqué, permettant d'exclure les entreprises dont le score ESG figure dans les 3 derniers déciles de son secteur d'activité ;
 - Un filtre de transition carbone complète le processus ESG.
- **Investissements dans des actifs immobiliers :**
L'investissement en direct dans des actifs immobiliers consiste en l'acquisition, la gestion et la cession d'actifs immobiliers détenus par ce produit financier. Les pratiques suivantes sont déployées pour répondre aux enjeux environnementaux :
 - Pour les actifs en gestion directe, la certification/labélisation systématique des immeubles en construction (Breeam Excellent³, ...). Cardif Lux Vie encourage également des modes de construction générant moins d'émissions de CO₂. Lorsque c'est possible, les immeubles en phase de rénovation et en phase d'exploitation sont certifiés. Pour la gestion et les travaux, une amélioration de la performance environnementale est toujours recherchée.

2 - <https://www.cardifluxvie.com/fr/notre-responsabilite>

3 - BREEAM : BRE Environmental Assessment Method (BREEAM) est la méthode d'évaluation du comportement environnemental des bâtiments développée par le Building Research Establishment

- Une analyse de l'évolution des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires en gestion directe ainsi que de leur intensité carbone est réalisée chaque année dans le cadre de la cartographie de la performance énergétique du patrimoine immobilier de Cardif Lux Vie. Cardif Lux Vie porte aussi une attention particulière à l'utilité sociale des logements en contribuant à renforcer l'offre de maisons de retraite.

■ **Investissements dans des fonds externes :**

- Sur les fonds cotés (fonds actions, fonds obligataires), Cardif Lux Vie réalise une analyse ESG de la société de gestion et du fonds, notamment au travers des questionnaires de « due diligence » qui permettent de mesurer via une notation interne le niveau d'intégration des critères ESG par le fonds.
- Sur les fonds non cotés (fonds de capital-investissement, fonds de dettes privées, fonds d'infrastructures), les sociétés de gestion sont interrogées sur leur processus d'intégration des critères ESG : dans un premier temps, au niveau de la société de gestion et de sa gouvernance, puis au niveau des entreprises financées par le fonds. Cette due diligence permet d'établir une notation ESG interne qui sera prise en compte lors de la validation de l'investissement.

2. Engagement par le vote et le dialogue

Tout au long de la durée de détention des entreprises investies, Cardif Lux Vie exerce ses droits de vote⁴ aux assemblées générales des entreprises dans lesquelles elle est actionnaire, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises.

De plus, afin de renforcer son action dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif (maison mère de Cardif Lux Vie) a adhéré en 2021 à l'initiative Climate Action 100+. Ses signataires se mobilisent afin d'inciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique.

Par ailleurs, dans le cadre de ses investissements dans des fonds externes, Cardif Lux Vie dialogue avec les sociétés de gestion sur les enjeux extra-financiers dans leur processus de gestion.

L'engagement auprès de ces dernières se fait au travers d'un questionnaire spécifique adressé aux sociétés de gestion sur leurs pratiques ESG. Il permet de cartographier leurs pratiques et d'engager un dialogue notamment sur les exclusions sectorielles des sociétés de gestion et leur niveau d'intégration des critères ESG.

Cardif Lux Vie a par ailleurs mis en place un dispositif de gestion des controverses auxquelles les sociétés investies seraient exposées. Ce dispositif associe les fonctions de contrôles et permet de prendre des décisions de gel ou de désinvestissement selon la criticité de la controverse.

4 - Rapport de vote disponible sur cette page : <https://www.cardifluxvie.com/fr/notre-responsabilite>

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le processus d'investissement responsable des titres détenus en direct par ce produit financier comprend les filtres d'exclusions suivants :

1. Exclusions de pays :

A travers l'application des politiques pays du Groupe BNP Paribas, un filtre est appliqué sur le respect des normes et traités internationaux (embargos et sanctions financières internationales).

Cardif Lux Vie applique aussi un filtre ESG sur les titres émis par les pays (obligations d'état) et les titres des entreprises présentes dans ces pays (actions et obligations d'entreprise). Seuls les pays qui ont une notation ESG satisfaisante sont conservés dans l'univers d'investissement :

- L'Environnement prend en compte le mix énergétique du pays, l'empreinte carbone nationale ainsi que la ratification de traités, notamment celui sur l'Accord de Paris. L'analyse reflète aussi des indicateurs sur les émissions de gaz à effet de serre, tels que les émissions de CO2 par rapport au produit intérieur brut,
- Le Social mesure les politiques menées par les États à l'égard de la pauvreté, de l'accès à l'emploi, de l'accès à l'électricité ainsi que la ratification de traités sur les droits du travail et les droits des enfants,
- La Gouvernance intègre entre autres le respect des droits de l'Homme et le respect des droits du travail.

2. Exclusions d'entreprises :

■ Exclusions sectorielles

Ces exclusions sont issues des politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas et encadrent les investissements dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux ou sociaux. Ces politiques disponibles en ligne sur le site de BNP Paribas⁵ sont régulièrement étendues ou révisées : agriculture, défense, énergie nucléaire, huile de palme, industrie minière, pâte à papier, pétrole et gaz, production d'énergie à partir du charbon. En complément, BNP Paribas a élaboré une liste de certains biens ou activités pour lesquels le Groupe exclut toute opération, du fait des risques environnementaux ou sociaux qu'ils présentent. Elle intègre notamment les filets dérivants, les fibres d'amiante, le tabac ou encore la production et le commerce d'armes interdites par les conventions internationales⁶.

Cardif Lux Vie, via BNP Paribas Cardif a également pris des engagements spécifiques concernant les secteurs du tabac et du charbon thermique :

- Exclusion des entreprises productrices, grossistes et distributrices dont plus de 10% du chiffre d'affaires est dérivé du tabac.
- Mise en place d'un calendrier de sortie du charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (développeurs, entreprises minières, logistiques et producteurs d'électricité) en complément de l'engagement pris par BNP Paribas de sortir du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde.

■ Approche « Best in Class » ESG

L'approche « Best in class » ESG privilégie les meilleures pratiques des entreprises au sein d'un même secteur d'activité pour les titres détenus en direct. Au sein de chaque secteur, les entreprises dont la notation ESG figure dans les trois derniers déciles (30%) sont exclues.

■ Filtre de transition carbone

Ce filtre permet d'identifier les entreprises engagées dans la transition vers une économie bas carbone. Les entreprises qui émettent plus d'1 million de tonnes équivalent CO2 et dont la stratégie de transition énergétique est jugée faible (notation fournie par Moody's ESG inférieure à 30) sont exclues de l'univers d'investissement.

5 - [Politiques de financement et d'investissement - BNP Paribas](#)

6 - [Liste d'exclusion de certains biens et services - BNP Paribas](#)

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit financier ne s'est pas fixé à ce jour de proportion minimale de réduction de périmètre d'investissement, avant application de la stratégie d'investissement.

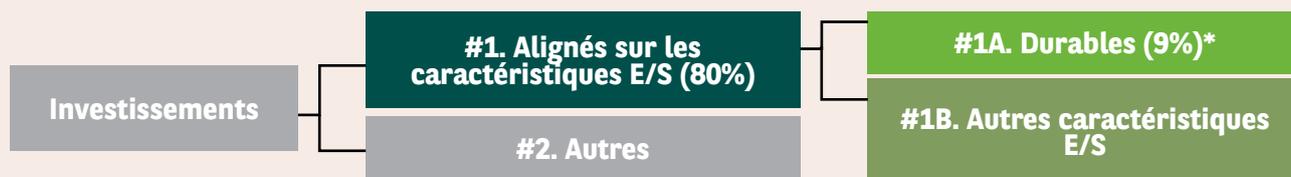
Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Ce produit financier applique un filtre spécifique au niveau des entreprises, basé sur des notations externes évaluant la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unis. Les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies sont évaluées au travers d'une notation ESG qui intègre un pilier de Gouvernance prenant en compte plusieurs critères dont la lutte contre la corruption, la politique de rémunération et les contrôles internes.

De plus, pour les entreprises dont elle est actionnaire, Cardif Lux Vie exerce ses droits de vote⁷ aux assemblées générales, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérées comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* Cette part minimale est exprimée en % du total des investissements du produit financier.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le recours à des produits dérivés est réalisé afin de minimiser ou de compenser les risques de perte de valeur des investissements.

Les produits dérivés n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Certains investissements durables du produit financier sont alignés sur la Taxinomie de l'Union Européenne. Cependant, ce produit financier n'a pas à ce jour d'objectif de part minimum d'investissements durables dans des activités alignées avec la taxinomie de l'Union Européenne.

Ce produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE⁸ ?

Oui : Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

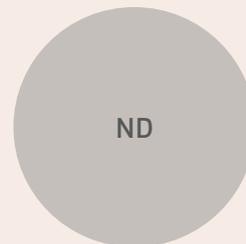
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines

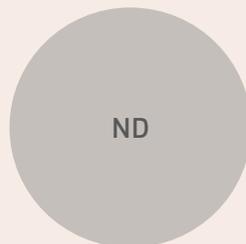
1. Investissements alignés sur la Taxinomie y.c obligations souveraines*

- Alignés sur la Taxinomie : Gaz fossile
- Alignés sur la Taxinomie : Energie nucléaire
- Alignés sur la Taxinomie : (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la Taxinomie



2. Investissements alignés sur la Taxinomie à l'exclusion des obligations souveraines*

- Alignés sur la Taxinomie : Gaz fossile
- Alignés sur la Taxinomie : Energie nucléaire
- Alignés sur la Taxinomie : (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la Taxinomie



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

8 - Les gaz fossiles et/ou les activités liées au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets applicables aux activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce produit financier n'a pas à ce jour de part minimum d'investissement durables dans des activités transitoires et habilitantes. La stratégie d'investissement permet toutefois d'investir dans de tels supports.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Parmi les objectifs d'investissement durable, Cardif Lux Vie investit dans des supports poursuivant un ou plusieurs objectifs environnementaux. Ce produit financier ne cible cependant pas de part minimale d'investissement avec objectif environnemental aligné ou non à la Taxinomie.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Cardif Lux Vie investit dans des supports poursuivant un ou plusieurs objectifs sociaux. Ce produit financier ne cible cependant pas de part minimale d'investissement durable sur le plan social.



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATÉGORIE « #2 AUTRES », QUELLE EST LEUR FINALITÉ ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES À EUX ?

Les investissements du produit financier dans la catégorie #2Autres intègrent les dérivés, les liquidités et certains actifs qui, après analyse, ne sont pas alignés sur les caractéristiques Environnementales/Sociales. Des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent au cas par cas selon la classe d'actif et les données extra-financières disponibles.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT FINANCIER ?

De plus amples informations sur le produit financier sont accessibles sur le site internet : <https://www.cardifluxvie.com/fr/notre-responsabilite>